

# Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants et apprentis inscrits en formation initiale doivent **obligatoirement** s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquiescement se fait par paiement ou par exonération (pour les boursiers) sur le site : [cvec.etudiant.gouv.fr/](http://cvec.etudiant.gouv.fr/)

Pour plus d'informations : [MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr)

Le montant annuel de la CVEC pour l'année universitaire 2024/2025 est de 103€.

## **Note aux étudiants s'inscrivant en 1<sup>ère</sup> année Ingénieur (STH1)**

*Les candidats qui ont suivi la procédure Parcoursup ont déjà acquitté la CVEC.*

*Il leur suffira lors de la pré-inscription en ligne, de saisir le N° CVEC et de numériser l'attestation (pièce justificative), selon la procédure décrite dans la rubrique « Modalités d'inscription ».*

### **Vous êtes concernés si vous êtes :**

- un nouvel entrant dans l'enseignement supérieur ou un étudiant ou un apprenti qui se réinscrit ;
- un apprenti inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage ;
- un étudiant inscrit en Double Diplôme (DD) « sortant » (exemple : DD INSA Strasbourg -> Université étrangère) ;
- un jeune diplômé inscrit au Mastère spécialisé "Eco-conseiller" (sous statut étudiant).

### **Bien qu'assujettis à la CVEC, vous êtes exonérés du paiement si vous êtes :**

- un étudiant boursier (bourses sur critères sociaux, allocations annuelles).  
*Les étudiants dont la demande de bourse n'a pas encore été traitée doivent obligatoirement payer la CVEC (si le statut de boursier est confirmé, le remboursement sera automatique) ;*
- un étudiant réfugié ;
- un étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- un étudiant enregistré en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit à se maintenir sur le territoire.

**Attention :** même si vous êtes exonérés, vous devez avoir obtenu une attestation d'exonération pour pouvoir procéder à votre inscription et devrez justifier de votre situation (notification de bourse, etc.)

### **Vous n'êtes pas concernés par la CVEC si vous êtes :**

- un stagiaire de la formation continue (alternant, Fontanet, contrat de professionnalisation, Mastère spécialisé Eco-conseiller) ;
- un étudiant international inscrit en Double Diplôme (DD) « entrant » (exemple : DD Université étrangère -> INSA Strasbourg) ;
- INCOM.

**L'attestation CVEC est un document obligatoire.**

**Vous ne pourrez pas finaliser votre inscription à l'INSA Strasbourg sans ce document.**